

# Statuts

**Centre de recherche sur les matériaux renouvelables**

Adoptés par l'Assemblée des membres en date du 10 mars 2022



**CENTRE DE RECHERCHE  
SUR LES MATÉRIAUX  
RENOUVELABLES**

## I. MISSION

Le Centre de recherche sur les matériaux renouvelables de l'Université Laval (ci-après CRMR) est engagé dans la recherche, la formation de personnel hautement qualifié et la diffusion de nouvelles connaissances sur la valorisation du bois et autres fibres lignocellulosiques. Les activités de recherche touchent l'ensemble de la chaîne de valorisation des matériaux renouvelables et se divisent en quatre principaux axes de recherche, soit 1) Connaître et caractériser la ressource renouvelable; 2) Transformer la ressource et concevoir des produits et systèmes écoresponsables; 3) Utiliser les produits et systèmes innovants et analyser leurs performances environnementales et 4) Accéder aux marchés.

## II. CATÉGORIES DE MEMBRES DU CENTRE

Le CRMR compte sept catégories de membres: a) chercheuses et chercheurs réguliers, b) chercheuses et chercheurs associés, c) étudiantes et étudiants, d) stagiaires postdoctoraux, e) stagiaires, f) employées et employés et g) membres émérites.

### a) Chercheuse et chercheur membre régulier

Peut devenir chercheuse ou chercheur membre régulier : une professeure ou un professeur ou une chercheuse ou un chercheur accrédité par l'Université Laval ou ayant le statut de professeure ou de professeur invité, dont au moins la moitié des activités de recherche sont reliées aux axes de recherche du Centre.

La candidature doit remplir les conditions suivantes :

- a) obtenir l'accord des autorités de sa faculté ou de l'établissement auquel elle appartient;
- b) être titulaire d'une subvention de recherche d'un organisme subventionnaire externe reconnu;
- c) diriger au moins une étudiante ou un étudiant du 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle par année dont le projet est en lien avec les activités et axes de recherche du Centre;
- d) publier, en moyenne, au moins un article par année dans des revues scientifiques, des ouvrages collectifs, des chapitres de livre ou des livres avec comité de lecture. La moyenne est calculée sur une période de trois ans;
- e) collaborer avec d'autres chercheuses et chercheurs réguliers du Centre par le biais d'au moins une codirection étudiante, une publication conjointe ou un financement conjoint par année, en moyenne. La moyenne est calculée sur une période de trois ans.

À ces conditions, les situations d'exceptions suivantes s'appliquent :

- a) être une ou un chercheur en début de carrière n'ayant pas atteint le statut de professeure ou professeur agrégé;
- b) vivre une situation de vie particulière.

Les privilèges associés à ce statut sont les suivants :

- a) de se prévaloir d'un droit de vote aux Assemblées des membres du Centre;
- b) de voter les représentantes et représentants au Bureau de direction du Centre;
- c) de bénéficier des services offerts par le Centre, incluant les bourses destinées à leurs étudiantes et étudiants;
- d) de pouvoir intégrer les personnes sous sa responsabilité aux activités du Centre;

- e) de bénéficier de l'ensemble des dispositifs de valorisation scientifique (site Web, réseaux sociaux, publications du CRMR);
- f) de pouvoir se prévaloir de son statut dans toutes les demandes de financement de recherche pour lesquelles elle ou il pourrait en tirer profit.

La personne candidate doit prendre connaissance des statuts du Centre et de son fonctionnement et vouloir s'y conformer avant de faire une demande d'adhésion. La demande d'adhésion accompagnée d'un CV à jour doit être soumise à la directrice ou au directeur du Centre. La personne candidate doit être prête à fournir des informations sur son financement, ses étudiantes et étudiants et ses publications. Les candidatures sont évaluées et nommées à la majorité simple par l'Assemblée des membres à la suite d'un vote secret. Ce statut est octroyé pour une période de trois ans et est renouvelable sur demande selon les mêmes critères.

#### **b) Chercheuse et chercheur membre associé**

Peut devenir chercheuse ou chercheur membre associé du Centre la professeure ou le professeur ou la chercheuse ou le chercheur accrédité qui participe aux travaux de recherche du Centre sans s'y engager aussi activement qu'une chercheuse ou un chercheur membre régulier ou qui est membre d'un institut partenaire. Cette personne réalise des projets de recherche qui s'inscrivent dans la programmation scientifique du Centre, habituellement avec une chercheuse ou un chercheur membre régulier. Elle consacre normalement au moins 20% de son temps de recherche aux activités du Centre, y compris sa participation à l'encadrement d'étudiantes et d'étudiants de maîtrise et de doctorat.

Les privilèges qui se rattachent à ce statut sont les suivants :

- a) de participer en tant que membre n'ayant pas de droit de vote aux Assemblées des membres du Centre;
- b) de bénéficier de l'ensemble des dispositifs de valorisation scientifique (site Web, réseaux sociaux, publications du CRMR);
- c) de pouvoir se prévaloir de son statut dans toutes les demandes de financement de recherche pour lesquelles elle ou il pourrait en tirer profit.

La demande d'adhésion accompagnée d'un CV à jour doit être soumise à la directrice ou au directeur du Centre. Les candidatures sont évaluées et nommées à la majorité simple par l'Assemblée des membres à la suite d'un vote secret. Ce statut est octroyé pour une période de cinq ans et est renouvelable sur demande selon les mêmes critères.

#### **c) Étudiante et étudiant membre**

Devient membre étudiante ou étudiant du Centre toute personne qui prépare une thèse, un mémoire ou un essai s'inscrivant dans la programmation scientifique du Centre sous la direction ou la codirection d'une chercheuse ou d'un chercheur membre régulier du Centre.

#### **d) Membre stagiaire postdoctoral**

Devient membre stagiaire postdoctoral la chercheuse ou le chercheur postdoctoral qui œuvre au Centre pour une durée déterminée, dont les recherches s'inscrivent dans la programmation scientifique du Centre et sont supervisées par une chercheuse ou un chercheur membre régulier du Centre.

#### **e) Membre stagiaire**

Deviens membre stagiaire la personne du Cégep ou de tout cycle universitaire qui œuvre au Centre pour une durée déterminée, dont les recherches s'inscrivent dans la programmation scientifique du Centre et sont supervisées par une chercheuse ou un chercheur membre régulier du Centre.

**f) Membre employée ou employé**

Deviennent membres employées ou employés du Centre les membres du personnel professionnel, technique, secrétaire et autre membre du personnel, payé ou non à partir des subventions du Centre, dont les services sont mis à la disposition des membres du Centre suivant les modalités définies par l'Assemblée des membres.

**g) Membres émérites**

Peut devenir membre émérite du Centre toute personne qui a mené une activité remarquable dans les domaines d'activités du Centre. Une ou un membre de l'Assemblée peut nommer une ou un membre émérite et cette nomination doit être secondée par au moins deux autres membres de l'Assemblée. La nomination est effective à la suite d'un vote secret à la majorité simple de l'Assemblée des membres.

### III. **MODE DE GESTION DU CENTRE**

La direction et la gestion des affaires du Centre sont assurées par :

- 1) le Comité de concertation;
- 2) l'Assemblée des membres;
- 3) le Bureau de direction;
- 4) la Directrice ou le Directeur;
- 5) la Codirectrice ou le Codirecteur.

La composition et les mandats de ces paliers de direction sont les suivants :

**1) Le Comité de concertation**

Le Comité de concertation est formé :

- de la directrice ou du directeur du Centre;
- de la codirectrice ou du codirecteur du Centre;
- de la doyenne ou du doyen de la Faculté de foresterie, de géographie et de géomatique ou de la personne la représentant ou, le cas échéant, des facultés auxquelles le plus grand nombre de chercheuses et chercheurs membres réguliers du Centre sont rattachés;
- de la directrice ou du directeur de département dont relève le plus grand nombre de chercheuses et chercheurs membres réguliers du Centre ou, le cas échéant, des directrices ou directeurs des départements dont relèvent la majorité des chercheuses et chercheurs membres réguliers du Centre;
- de deux membres externes.

Le Comité de concertation se réunit au moins une fois l'an et dans tous les cas requis, comme à l'occasion des demandes de subventions d'infrastructures majeures. Le Comité préside à la répartition des ressources humaines et matérielles nécessaires au bon fonctionnement du Centre et ratifie les accords particuliers passés entre le Centre et un ou plusieurs départements

ou tout autre organisme interne ou externe à l'Université Laval. Il adopte le plan de développement et le plan d'action du Centre et il aide à identifier les actions requises pour leur mise en œuvre. Le Comité doit veiller à ce que les activités du Centre s'effectuent en harmonie avec le plan directeur des départements participants et celui de la faculté ou des facultés concernées. Il est le lieu de concertation du Centre en matière de soutien stratégique de son développement.

## **2) L'Assemblée des membres**

La direction du Centre est confiée à l'Assemblée des membres, composée :

- de la directrice ou du directeur du Centre;
- de la codirectrice ou du codirecteur du Centre;
- des chercheuses et chercheurs membres réguliers du Centre;
- d'une étudiante ou d'un étudiant membre inscrit au 2<sup>e</sup> cycle, au 3<sup>e</sup> cycle, et d'une ou d'un stagiaire postdoctoral, élus pour un an par les étudiantes et étudiants membres du Centre;
- de deux membres du personnel : une ou un membre du personnel administratif ou technique et une ou un membre parmi le personnel professionnel de recherche, élus pour un an par les membres employées et employés du centre;
- des membres observatrices et observateurs : des chercheuses et chercheurs associés, des membres émérites, de la ou du spécialiste responsable, de la technicienne ou du technicien en administration et de l'agente ou l'agent en administration.

Au trimestre d'automne de chaque année, les représentantes et représentants des étudiantes et étudiants et du personnel sont nommés. Leur mandat est renouvelable.

L'Assemblée des membres favorise une culture de collaboration. Elle tient régulièrement, généralement trois fois l'an, des réunions sous la présidence de la direction et de la codirection du Centre pour définir les orientations stratégiques, le plan de développement et le plan d'action du centre et prendre les décisions qu'elle juge importantes à cet effet. Elle procède chaque année à la nomination des membres des diverses catégories. Elle décide de l'utilisation des subventions du Centre et identifie les besoins de recrutement du Centre. Elle suggère au Comité de concertation les moyens et mesures qui lui semblent les plus propices au bon déroulement des programmes de recherches de ses membres et à la réalisation des objectifs du Centre. Elle doit recevoir, étudier et donner suite aux demandes, propositions et suggestions qui lui sont présentées par tout membre du Centre. Elle peut s'adjoindre, à titre consultatif, les personnes dont l'aide lui sera utile.

Il y a quorum de l'Assemblée des membres lorsqu'il y a présence de plus de la moitié des membres ayant le droit de vote. Les membres ayant le droit de vote sont tous les membres de l'Assemblée à l'exception des membres observatrices et observateurs. S'il n'y a pas quorum, la directrice ou le directeur peut convoquer l'Assemblée des membres dans un délai minimum d'une semaine, le quorum est alors établi au nombre de chercheuses et chercheurs membres réguliers présents.

## **3) Le Bureau de direction**

Le mandat du bureau de direction est d'assurer une diversité des points de vue sur les opérations et de faire des propositions à l'Assemblée des membres sur les orientations stratégiques. Il tient généralement une à deux rencontres par session, pour un total de cinq rencontres annuellement.

Le Bureau de direction est formé de :

- deux étudiantes et étudiants membres (2e cycle, 3e cycle ou stagiaire postdoctoral);
- trois chercheuses et chercheurs membres réguliers du CRMR;
- la directrice ou le directeur du Centre;
- la codirectrice ou le codirecteur du Centre;
- la coordonnatrice ou le coordonnateur du centre en tant que membre n'ayant pas le droit de vote et responsable de coordonner les rencontres.

Les candidatures sont évaluées et nommées à la majorité simple par l'Assemblée des membres à la suite d'un vote secret. La durée du mandat des personnes nommées est de deux ans avec possibilité de renouvellement.

#### **4) La directrice ou le directeur**

La directrice ou le directeur du Centre a le statut de membre régulier et est une chercheuse ou un chercheur établi dont le leadership est reconnu par ses pairs. Cette personne est nommée pour quatre ans par le Conseil de la Faculté ou par le Vice-rectorat à la recherche et à la création, sur recommandation du Comité de concertation, à la suite d'une consultation formelle des chercheuses et chercheurs. Son mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une seule fois.

La directrice ou le directeur doit remplir les tâches spécifiques suivantes :

- a) mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée des membres ou du Comité de concertation et assumer les responsabilités qui lui sont déléguées;
- b) stimuler l'activité scientifique du Centre;
- c) veiller à ce qu'une véritable collaboration s'établisse dans les meilleures conditions entre les chercheuses et les chercheurs du Centre;
- d) faire preuve de leadership en matière de demandes de subventions de groupe;
- e) faire connaître le Centre, établir et maintenir les relations jugées opportunes à son développement;
- f) maintenir et encourager le travail des comités formés par l'Assemblée des membres;
- g) gérer les services administratifs et de soutien;
- h) fournir la documentation et les rapports requis par l'Assemblée des membres;
- i) représenter le Centre auprès des autorités universitaires;
- j) préparer un rapport d'activités annuel.

Si elle le désire, la direction peut choisir une codirectrice ou un codirecteur parmi les chercheuses et chercheurs membres réguliers du Centre avec l'avis favorable de l'Assemblée des membres.

#### **5) La codirectrice ou le codirecteur**

La codirectrice ou le codirecteur assure une meilleure représentation de la diversité des opinions et des axes de recherche du CRMR lors de la prise de décision. Le mandat de la codirectrice ou du codirecteur est d'aider la directrice ou le directeur à donner des orientations au CRMR qui vont en assurer le développement et la pérennité.

La durée du mandat de la codirection est de quatre ans et est décalé de deux ans avec celui de la direction pour assurer la pérennité de l'équipe de direction

Dans la situation où la directrice ou le directeur du Centre devrait quitter avant le terme de son mandat, la codirectrice ou le codirecteur assurerait l'*interim*.

---

**6) Comités**

Un Comité des étudiantes et étudiants et divers autres comités (scientifique, séminaires, invitation de conférencières et conférenciers, etc.) peuvent être formés et relèvent normalement de l'Assemblée des membres. Une représentation étudiante est prévue au sein de chacun des divers comités.

**VI. APPROBATION ET MODIFICATIONS**

Ces statuts ont été approuvés par l'Assemblée des membres du CRMR à la suite des corrections demandées par la Commission de la recherche de l'Université Laval. Des amendements à ces statuts peuvent être apportés en tout temps par l'Assemblée des membres du CRMR.

Le 10 mars 2022